



Siège social : 17 bis avenue de la Puisaye  
89000 AUXERRE

## **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 27 MARS 2013**

### **PROCES VERBAL**

Conformément à l'article 11 des Statuts, les adhérents de l'Association Interentreprises pour la Santé au Travail de l'Yonne se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 27 mars 2013, à 17 heures, à la Maison de l'entreprise – Anifop, 6 route de Monéteau à Auxerre, sur invitation du Conseil d'Administration.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Francis LEFÈVRE, Président.

Monsieur LEFÈVRE présente à ses côtés Monsieur Marc GUÉGAN, Directeur, et Mademoiselle Valérie FETET, Ergonome.

Le Président souhaite la bienvenue aux adhérents et aux membres du Conseil d'Administration présents. Il rappelle que l'Assemblée Générale de l'AIST89 est composée des membres adhérents (à jour de leurs cotisations), c'est-à-dire des entreprises, collectivités, associations bénéficiant de ses services, ou de leurs représentants. Monsieur LEFÈVRE signale que les administrateurs absents et plusieurs adhérents ont fait part de leur regret de ne pouvoir assister à cette Assemblée.

Monsieur LEFÈVRE accueille également en tant qu'invités les membres du Conseil d'Administration représentants des salariés, qui sont désignés par les organisations syndicales. Les invités ne participent pas aux votes. Le Président remercie également de leur présence les représentants des services de santé au travail de Sens et de Joigny, ainsi que les représentants des organisations syndicales de salariés.

Le Président invite ensuite les adhérents présents à signer la feuille de présence et à remettre les pouvoirs éventuels, afin de pouvoir procéder au décompte des adhérents présents et représentés. 399 adhérents, disposant de 451 voix sont présents ou représentés. L'Assemblée peut donc prendre toute décision utile conformément aux statuts.

### **Ordre du jour**

Monsieur LEFÈVRE rappelle tout d'abord que l'AIST89 est une association Loi 1901 à but non lucratif.

Elle est financée par les cotisations des employeurs adhérents. Ceux-ci lui donnent mandat pour remplir une partie de leurs obligations concernant la santé au travail comme cela est prévu par le Code du travail.

L'AIST89 est administrée par un conseil d'administration paritaire, c'est-à-dire composé à 50% de représentants des employeurs et à 50 % de représentants des salariés des entreprises adhérentes. Le Président est un employeur et dispose d'une voix prépondérante. Le trésorier est maintenant un salarié.

La mission des services de santé au travail est d'éviter toute altération de la santé des salariés du fait de leur travail. A ce titre, l'AIST89 a une mission de conseil des employeurs, des salariés et de leurs représentants.

L'activité de l'AIST89 est assurée par une équipe pluridisciplinaire dont font notamment partie les médecins du travail. Ceux-ci sont les interlocuteurs de référence des entreprises pour la prévention des risques et le suivi médical des salariés.

Puis Monsieur LEFÈVRE rappelle les deux points à l'ordre du jour :

- En premier lieu, une démonstration d'Objectif DU,
- Puis, le vote des nouveaux statuts de l'AIST89.

En effet, l'évolution de la Loi et de la réglementation depuis 2011 conduisent l'AIST89 à devoir modifier ses statuts et c'est une Assemblée Générale Extraordinaire qui a le pouvoir de le faire.

Le Président indique que le Conseil d'Administration a souhaité donner à cette assemblée générale une dimension particulière, et notamment faire en sorte que cette assemblée soit une occasion d'échanger et de développer la relation entre l'association et ses adhérents. Il remercie donc les adhérents de l'AIST89 d'avoir répondu à cette invitation et propose de traiter le premier point de l'ordre du jour.

### **1 – Démonstration d'Objectif DU**

Monsieur LEFÈVRE rappelle qu'Objectif DU est un service en ligne pour la réalisation et l'actualisation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels. Il est mis à la disposition des adhérents de l'AIST89 et est particulièrement adapté aux besoins des petites entreprises.

Objectif DU a été mis au point par 5 services de santé au travail de Bourgogne à l'initiative de l'association Bourgogne Santé Travail qui les fédère. Les 3 services de services de santé au travail de l'Yonne sont parties prenantes du projet et diffusent Objectif DU. L'AIST89 a été particulièrement impliquée dans le projet au niveau du comité de pilotage, du groupe expert pluridisciplinaire et naturellement du financement.

Puis Monsieur LEFÈVRE explicite le choix de l'AIST89 de s'associer à la création d'Objectif DU.

Le Document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation de l'employeur, mais ce dernier se retrouve souvent en difficulté pour le réaliser, notamment dans les petites entreprises. Pourtant le document unique permet à l'employeur et à l'entreprise de s'approprier la démarche d'évaluation des risques et d'amélioration des conditions de travail, ce qui est bénéfique à la fois pour les salariés et pour l'entreprise.

Aussi, en l'absence d'outils de cette nature sur le marché, les Services à l'origine d'Objectif DU ont décidé de mettre au point un outil simple, mais pas simpliste, adapté aux attentes et aux besoins des TPE et des PME. Objectif DU est également tout à fait utilisable par les entreprises de plus grande taille, en particulier pour favoriser une démarche cohérente dans le cas d'établissements multiples.

Enfin, Objectif DU permet à l'AIST89 de s'inscrire durablement dans une logique d'appui aux entreprises et aux employeurs pour la promotion de la santé et de la sécurité au travail.

Puis Monsieur LEFÈVRE passe la parole à Mademoiselle FETET, ergonome, responsable du Pôle Prévention de l'AIST89, pour présenter Objectif DU et indique qu'à l'issue de cette présentation, les représentants de l'AIST89 répondront à toutes les questions.

A partir de l'exemple d'une entreprise, Mademoiselle FETET présente à l'Assemblée Générale les différents écrans d'Objectif DU tels qu'ils se présentent à l'utilisateur. Ceci permet de visualiser les modalités de connexion au site, d'intégration d'une entreprise, de définition des unités de travail. Ceci permet ensuite de renseigner les dangers, les expositions, les mesures de prévention, ainsi que de préparer le plan d'action par unité de travail. Puis Mademoiselle FETET présente les résultats obtenus en termes d'évaluation des risques et de plan de prévention à l'échelle de chaque unité de travail et de l'établissement. Enfin, elle montre les

futures fonctionnalités d'Objectif DU concernant en particulier la réalisation des fiches de prévention des expositions au titre de la pénibilité.

Un échange s'instaure ensuite avec les participants à l'Assemblée Générale. En particulier, répondant à une question concernant la protection des données des entreprises, Monsieur LEFÈVRE précise que ces données sont confidentielles et que les seules données auxquelles l'AIST89 a accès sont celles permettant de mesurer le niveau d'utilisation d'Objectif DU. Mademoiselle FETET indique les modalités pratiques d'inscription aux séances de sensibilisation à l'évaluation des risques et à la prise en main d'Objectif DU. Monsieur LEFÈVRE précise que, malgré l'investissement qu'Objectif DU représente, sa mise à la disposition des adhérents est comprise dans le montant de la cotisation. Parallèlement, il indique qu'Objectif DU pourra, dans le cadre de partenariats, être diffusé par les Services de santé au travail qui le souhaitent.

Puis Monsieur LEFÈVRE remercie Mademoiselle FETET pour sa présentation et propose à l'Assemblée Générale de passer à l'examen du 2<sup>ème</sup> point de l'ordre du jour.

## **2 – Vote des nouveaux statuts de l'AIST89**

Monsieur LEFÈVRE rappelle que la modification des statuts associatifs relève de l'assemblée générale des adhérents.

Cette modification est nécessaire après le vote en juillet 2011 de la Loi réformant la médecine et la santé au travail, qui a changé certains aspects de la gouvernance des Services de santé au travail, concernant notamment le conseil d'administration, la commission de contrôle et le paritarisme dans ces instances. La nouvelle réglementation a également prévu des changements concernant les activités et l'organisation des Services de santé au travail. Elle a par ailleurs prévu une contractualisation pluriannuelle avec la direction régionale du travail et la CARSAT.

Ces évolutions importantes nécessitaient selon le Conseil d'Administration un effort particulier de communication avec les adhérents, afin que chacun puisse mesurer les enjeux actuels qui se posent dans le domaine de la santé au travail et appréhender ce qui va se passer dans la période à venir.

Le Président de l'AIST89 remarque que le système de santé au travail était arrivé à la fin d'un cycle. Comme l'ont constaté les adhérents, il devenait en effet difficile voire impossible de réaliser l'ensemble des examens médicaux tout en développant la présence auprès des entreprises. Il y avait plusieurs raisons à cela.

En premier lieu, le nombre de médecins du travail pose un problème crucial. Du fait de la pyramide des âges et de l'absence d'une relève suffisante, le maintien à son niveau actuel du nombre des médecins du travail est déjà très compliqué et deviendra dans certains cas impossible. Pour citer les chiffres du ministère du travail, 3500 médecins du travail en France sur 6000, soit près de 60 %, ont plus de 55 ans. 350 partent en retraite chaque année et à peine une centaine de nouveaux médecins du travail sont formés annuellement.

Autre sujet de préoccupation, la réglementation n'était plus adaptée, conduisant dans certains cas à multiplier sans utilité certains examens et à empêcher les évolutions justifiées. La difficulté ou l'impossibilité de réaliser l'ensemble des examens médicaux réglementaires placent les employeurs et l'AIST89 dans une situation d'insécurité juridique.

Enfin, certains besoins nouveaux nécessitent des réponses mieux adaptées. Monsieur LEFÈVRE prend l'exemple des risques liés aux produits chimiques, qui concernent 27 % des salariés suivis par l'AIST89. Le nombre de produits est en augmentation, la réglementation est complexe, les attentes de la société en termes de santé sont plus pressantes. Les Services de santé au travail peuvent être l'intervenant de référence dans ce domaine, mais ceci nécessite de clarifier les priorités.

Le Président indique que face à cette situation, l'AIST89 a agi sur 2 plans. D'une part, les responsables de l'AIST89 ont interpellé les pouvoirs publics, les parlementaires et l'Administration, malheureusement sans succès en ce qui concerne cette dernière. Et parallèlement l'AIST89 a commencé à mettre en place l'organisation nécessaire pour répondre

aux nouveaux enjeux (recrutement d'infirmières, embauches de médecins généralistes avec un parcours de reconversion vers la médecine du travail, embauches de médecins originaires de l'Union Européenne).

La nouvelle réglementation mise en place depuis juillet 2011 valide certains points, permet de répondre à certaines situations de blocage, mais des problèmes demeurent. Davantage de coopération de la part des pouvoirs publics permettrait à n'en pas douter de trouver les solutions pour permettre au système de santé au travail généralement considéré comme utile et nécessaire de passer le cap actuel.

Monsieur LEFÈVRE précise qu'il est donc nécessaire que les adhérents de l'AIST89 soient parties prenantes de ces enjeux. Ceci a amené l'AIST89 à intensifier sa communication. Outre cette assemblée générale, le Président cite la réalisation par l'Ecole de Gestion et de Commerce de Sens d'une enquête auprès des adhérents, l'accroissement du nombre de réunions à destination des entreprises et actuellement la refonte du site internet.

Monsieur LEFÈVRE rapporte à ce sujet les premiers enseignements de l'enquête auprès des adhérents de l'AIST89. Tout d'abord, la santé et la sécurité au travail figurent bien parmi les premières préoccupations des employeurs. Ensuite, lorsque le lien est bien établi, les intervenants de l'AIST89 sont appréciés pour leur professionnalisme et la qualité de la relation avec les adhérents : le qualificatif le plus cité est celui de partenaire. Cependant des interrogations demeurent : que devient la surveillance médicale des salariés ? Pourquoi pas plus de conseil aux entreprises ? Et il est souvent attendu de l'AIST89 une communication plus efficace et plus moderne.

Le Président indique alors les pistes de travail retenues par l'AIST89. L'équipe de l'AIST89 prépare un projet de service pluriannuel. C'est désormais une obligation légale, mais c'est aussi un moyen d'organiser la réponse aux besoins et aux attentes des entreprises.

Dans ce projet, 3 axes se dégagent. Tout d'abord, l'AIST89 veut être plus présente concernant l'appui aux entreprises pour la prévention des risques professionnels et notamment la prévention en amont, à la source des risques. Ensuite, l'AIST89 va s'attacher à clarifier le suivi médical individuel organisé pour les salariés en fonction des besoins, des moyens disponibles et de la réglementation. Enfin, l'AIST89 veut mieux atteindre les TPE et les PME, ce qui est essentiel car ces entreprises emploient les 2/3 des salariés suivis par l'AIST89.

Monsieur LEFÈVRE ajoute également que l'AIST89 veille dans toute la mesure du possible et malgré les projets nouveaux à ne pas alourdir le montant des cotisations. Ceci est rendu possible par la bonne gestion de longue date de l'Association.

Monsieur LEFÈVRE propose d'échanger sur ces sujets. La discussion porte en particulier sur l'organisation des visites médicales, l'allongement des délais entre les visites médicales périodiques, le niveau des cotisations, les entretiens infirmiers, l'organisation des visites de reprise et de pré-reprise, la surveillance médicale des salariés des associations intermédiaires, le maintien des centres mobiles en camion pour les entreprises éloignées des centres fixes.

Suite à ces échanges, Monsieur LEFÈVRE propose de passer à la présentation et au vote des nouveaux statuts. Il passe la parole à Monsieur GUÉGAN pour la présentation des principaux changements concernant les statuts de l'AIST89.

Monsieur GUÉGAN indique que les statuts de l'AIST89 sont ceux d'une association dont la mission, conformément à la Loi, est d'éviter toute altération de la santé des salariés du fait de leur travail. Les statuts traitent donc des relations entre l'association et ses membres (adhésion, démission, radiation) et des ressources assurant son fonctionnement. Les statuts seront complétés par un règlement intérieur adopté par le Conseil d'Administration.

En matière de gouvernance, l'AIST89 est administrée par un Conseil d'Administration composé de 9 employeurs élus par les adhérents après avis des organisations professionnelles d'employeurs et de 9 représentants des salariés désignés par les organisations syndicales. Le Conseil d'Administration élit un bureau comprenant le Président qui est un employeur et le Trésorier qui est un salarié. La gouvernance est complétée par une Commission de Contrôle composée de 6 représentants des salariés, dont son Président, et 3 représentants des employeurs, dont son Secrétaire.

Suite à cette présentation, Monsieur LEFÈVRE précise que les nouveaux statuts de l'AIST89 ont été préparés par le Conseil d'Administration qui s'est prononcé à l'unanimité sur le projet, puis demande aux participants à l'Assemblée générale s'ils ont des questions particulières.

Au cours des échanges qui suivent sont notamment explicitées les modalités de désignation des administrateurs, les responsabilités des organisations d'employeurs à ce niveau, les droits des adhérents.

Puis Monsieur LEFÈVRE propose de procéder au vote. Un adhérent, disposant d'une voix, vote contre le projet en raison de son désaccord avec le système de gouvernance tel qu'il est prévu par la réglementation et qu'il juge complexe et bureaucratique. Les autres participants à l'Assemblée Générale votent pour le projet.

Les nouveaux statuts de l'AIST89 sont donc adoptés par l'assemblée générale des adhérents à l'unanimité moins une voix.

Monsieur LEFÈVRE remercie alors les participants à l'Assemblée Générale, déclare la séance levée et propose aux adhérents de se retrouver à l'extérieur de la salle pour un cocktail permettant de continuer les échanges.

Le Président

Francis LEFÈVRE